

N° 2023-100

RESSOURCES HUMAINES – Gratification exceptionnelle d'un stagiaire de l'enseignement secondaire

Le Conseil municipal de la Commune de Saint-Ay (Loiret), légalement convoqué le lundi 18 décembre 2023, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil de la mairie à 20h30, sous la présidence de monsieur Frédéric CUILLERIER, Maire.

Présents :

Frédéric CUILLERIER, Serge LEBRUN, Isabelle BRIARD, Carl LEQUERTIER, Éric DODET, Sylvie CLERC, Florence MARQUES DA SILVA, Bruno GUITTARD, Dominique RENAULT, Raymond DOUARE, Pascal FOULON, Valérie LABOUACHRA, Jean-Marc MASSE, Marie-Françoise QUERE, Daniel BOCQUET, Christine ADRIAN, Charline MARTINEAU

En exercice : 21

Présents : 17

Votants : 21

Excusés :

Christiane BRESSION, Jean-Luc FOURNIER, Sébastien GALERON, Joël GIRARD

Pouvoirs :

Christiane BRESSION à Isabelle BRIARD

Jean-Luc FOURNIER à Dominique RENAULT

Sébastien GALERON à Eric DODET

Joël GIRARD à Valérie LABOUACHRA

Secrétaire auxiliaire : Zakya TAIBI

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que des élèves de l'enseignement secondaire peuvent être accueillis au sein des différents services de la collectivité, pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation. Ces stages correspondent à des mises en situation temporaire en milieu professionnel permettant à l'élève d'acquérir les compétences professionnelles en lien avec sa formation et de se voir confier des missions conformes au projet pédagogique de son établissement d'enseignement.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'une stagiaire en seconde SAPAT (*Services Aux Personnes et Aux Territoires*) à la MFR de l'Orléanais, mademoiselle HEROUARD Juline, a été accueillie au sein du restaurant scolaire. Sa période de stage a durée 7 semaines, s'étalant du 11 septembre 2023 au 15 décembre 2023.

Au vu des excellents résultats et de l'implication de mademoiselle HEROUARD, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de lui verser une gratification exceptionnelle d'un montant de 200€ (*Deux cents euros*).



M. le Maire propose aux membres du Conseil Municipal

D'APPROUVER le versement d'une gratification exceptionnelle de stage de 200€ à Mademoiselle HEROUARD Juline ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs au versement de cette gratification exceptionnelle de stage.

ADOPTÉE À L'UNANIMITE

Pour extrait certifié conforme
A Saint-Ay, le 21 DEC. 2023

Le Maire,



Frédéric CUILLERIER

Certifié exécutoire
Compte-tenu de la transmission en Préfecture le 21 DEC. 2023
Et de l'affichage le 21 DEC. 2023